



Conseil Départemental
Bouches-du-Rhône
Lundi 20 septembre 2021

→ www.cgt-cd13.org

Évolution dans la prise en compte du personnel vulnérable au Covid-19

**Modalités d'application du Décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021
Prise d'effet à compter du 27 septembre 2021**

La Délégation CHSCT du vendredi 17 septembre 2021 s'est déroulée en présence de la DRH, du service des relations sociales, de service de médecine préventive et de toutes les organisations syndicales. Nous avons pu échanger en détails sur les termes de la circulaire du 9 septembre 2021 relative à l'identification des agents publics reconnus vulnérables au Covid-19

À retenir :

Une révision de la liste des pathologies en deux catégories. Une volonté d'encourager le retour sur les postes de travail, avec les précautions dues aux deux catégories de vulnérabilité.

Nouvelle définition de la vulnérabilité, modalités d'aménagement de la reprise d'activité ou maintien en AEA

1^{ère} catégorie : les vulnérables sévèrement immunodéprimés (voir critère sur la circulaire du 09/09/21 du Ministère de la transformation de la fonction publique), devront fournir via le chef de service, un certificat en faisant état. Le télétravail peut être envisagé si le poste le permet ; dans le cas

contraire le placement en AEA sera préconisé.

Les agents en cohabitation avec un tiers vulnérable de 1^{ère} catégorie, devront présenter un nouveau certificat médical à la hiérarchie directe afin de prétendre au télétravail ou AEA.

Attention : au regard du secret médical la CGT a interrogé la Collectivité sur le destinataire de ce certificat. Il est évident que ce dernier ne doit comporter aucun élément descriptif de la pathologie de l'agent ou de son conjoint mais une indication certifiant la catégorie de vulnérabilité identifiée au regard de la dernière circulaire.

2^{ème} catégorie : les vulnérables non sévèrement immunodéprimés (voir la circulaire du 09/09/21

La CGT vous informe

www.cgt-cd13.org



La CGT toujours à votre disposition :

Alain ZAMMIT : 06 65 00 32 94
Valérie MARQUE : 07 86 55 11 28
Jean Francois GAST : 06 86 47 33 99
François CANU : 06 70 51 82 87
Lydia FRENTZEL : 06 66 94 29 83



Rejoignez-nous sur
facebook

du Ministère de la transformation de la fonction publique) devront eux aussi fournir un certificat médical justifiant de leur catégorie de pathologie. Au regard de ce certificat et de la mise en place de la protection due à ces agents, à savoir l'isolement du poste de travail, la désinfection régulière, la pose de plexiglas et le respect des gestes barrières renforcés, la distanciation nécessaire, la limitation du partage du poste de travail, un retour en présentiel devient possible si le télétravail ne peut être envisagé.

L'administration qui semble vouloir être prudente, a répondu à nos interrogations sur la capacité de la collectivité de garantir les protections nécessaires par la possibilité pour les agents qui s'estimeraient en danger de saisir la médecine préventive pour vérification.

Une adaptation des horaires d'arrivée et de départ sera rendue possible pour éviter les heures de pointe dans les transports en commun notamment. Ces agents bénéficieront également de la fourniture de masques à raison de 4 par jour à leur demande.

EN BREF

■ Certificats médicaux

Le renouvellement des certificats médicaux est nécessaire et urgent. Il appartient aux agents concernés par la circulaire de faire établir de nouveaux certificats répondants aux critères très précis de la circulaire du 09/09/2021.

Les responsables hiérarchiques devraient bénéficier, sur la période de septembre - octobre 2021 d'une formation spécifique à la reprise du travail des personnels vulnérables.

■ Tickets restaurant

Le dispositif de maintien des tickets restaurant jusqu'alors en cours sera suspendu à compter du 27 septembre 2021 au personnel dont la vulnérabilité ne permettra aucune reprise de travail. Pour les agents "cas contact" de la collectivité le dispositif de maintien se poursuit

■ Rappel du protocole passe-sanitaire et obligation vaccinale

Les agents ne pouvant produire un passe sanitaire, seront amenés à rencontrer leur hiérarchie directe avec laquelle il devront discuter des possibilités de poursuivre son activité ; **à l'issue de cet entretien, si l'agent ne peut toujours pas faire valoir son passe sanitaire, il devra alors rencontrer la médecine préventive.**

Les agents soumis à une obligation de vaccination de par leur métier ou leur site d'emploi, se verront eux aussi proposer un entretien avec la hiérarchie directe ainsi qu'un échange avec le médecin de prévention. **À la différence du passe sanitaire, aucune réaffectation de l'agent ne sera possible dans la collectivité.**

La CGT reste en lien étroit avec tous les agents concernés et avec la collectivité qui continue à se positionner de façon bienveillante et privilégie la discussion et l'échange avec chaque agent.

La CGT, inquiète du sort réservé aux ATC vulnérables et à tout autre agent pour lequel le télétravail n'est pas envisageable, a fait part à la collectivité de cette problématique sensible. À ce jour notre administration nous renvoie sur le renforcement des gestes barrières et leur scrupuleuse application. Néanmoins nous ne pouvons qu'alerter la Collectivité sur l'impossibilité de garantir dans certains types d'activité la distanciation nécessaire et le nettoyage des surfaces permanent et demandons à ce qu'aucun risque ne soit pris pour ces agents dont il faudra pour certains (collèges...) envisager une reconduction d'AEA.

La seule annonce de couverture assurancielle ou de réparation spécifique en cas de contamination au Covid-19 et de complication ne peut être un argument décent pour justifier la mise en danger des personnels.

NOTRE ORGANISATION SYNDICALE RESTE À LA DISPOSITION DE TOUS ET DE TOUTES POUR VOS QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE SUJET.